



# Municipalité de Weedon

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE WEEDON

## AVIS PUBLIC

**Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DE WEEDON CENTRE.**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 3 mai 2021, le conseil municipal de Weedon a adopté le règlement numéro 2021-101 intitulé : **Règlement DÉCRÉTANT DES TRAVAUX de réflexion des infrastructures de la 3<sup>e</sup> et de la 7<sup>e</sup> avenue dans le cadre du programme Fimeau sous-volet 1.1 et l'affectation de la somme de 353 265 \$ du solde disponible du règlement 2017-060 en vue de financer une dépense de 1 465 000 \$.**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2021-101 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 17 mai 2021 au bureau de la municipalité de Weedon, situé au 520, 2<sup>e</sup> Avenue à Weedon.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2021-101 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 90. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2021-101 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures 15 (19h15) le 17 mai 2017, au bureau municipal situé au 520, 2<sup>e</sup> Avenue à Weedon.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité sur les heures normales d'ouverture soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 3 mai 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

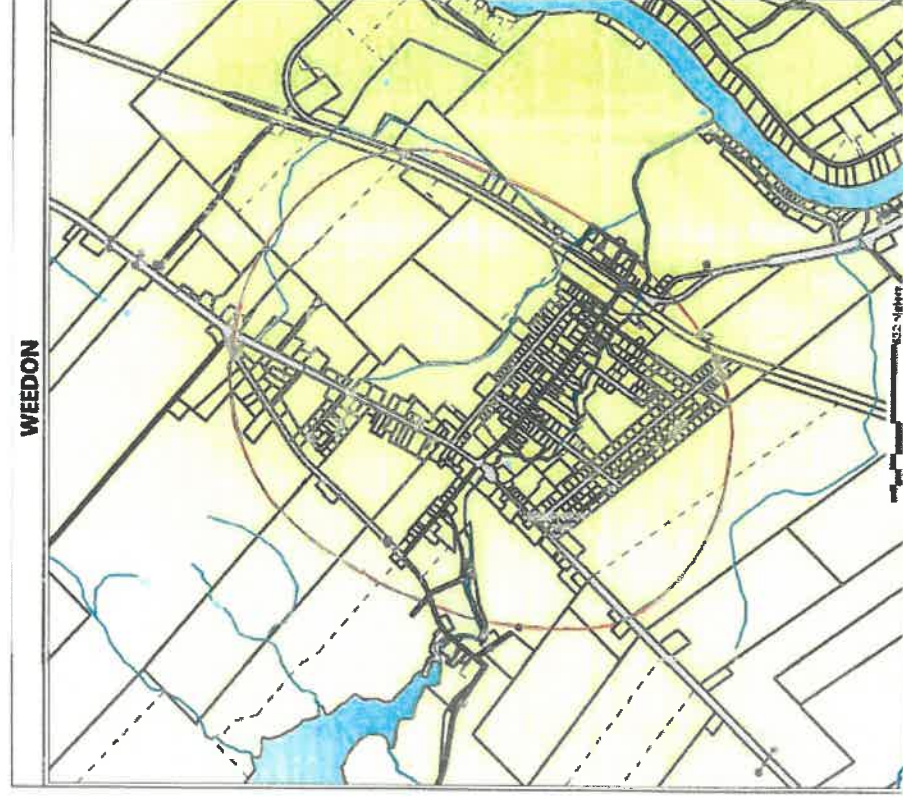
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Voici le périmètre du secteur concerné :





Gaétan Perron

Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim